

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 53-841 portant modification du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer

n° 53-841

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

22 septembre 1953

Numéro JO

n° 12 du 01/10/1953

Date du numéro

1 octobre 1953

## VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Su le rappor du Ministre de la France d'Outre-Mer, du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer

**Vu**le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Les dispositions de l'article 132 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer sont abrogées et remplacées par les suivantes: « Dans chacun des Territoires d'Outre-Mer non groupés, un comptable centralise la comptabilité de tous les receveurs des Postes et Télécommunications et, le cas échéant, celle des chefs de centre de chèques postaux du territoire. « Dans chaque groupe de territoires, un comptable centralise la comptabilité de tous les receveurs des Postes et Télécommunications et, le cas échéant, celle des chefs de centre de chèques postaux du groupe de territoires. « Ce comptable fait ses versements entre les mains du trésorier-payeur ou du trésorier général ; il est Justiciable de la Cour des comptes. »

### Art. 2

— Le Ministre de la France d'Outre-Mer, le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

**JOSEPH LANIEL.** Par le Président du Conseil des Ministres : **Le Ministre de la France d'Outre-Mer, Louis JACQUINOT.** **Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, Edgar FAURE.** **Le Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer, François SCHLEITTER.**